

Prêts Action Logement : Projets de travaux

Les salariés d'entreprises du secteur privé ou agricole, peuvent avoir accès aux prêts Action Logement, sous réserve que leurs entreprises soient en deçà d'un effectif minimum de salariés. Il existe un prêt travaux pour l'amélioration de la performance énergétique, un prêt d'amélioration de l'habitat et un prêt agrandissement.

Ces prêts sont de **10 000 euros maximum**. Ils permettent de bénéficier d'un **taux d'intérêt nominal annuel de 1%** (hors assurance facultative). La durée maximale de remboursement est de **10 ans maximum** (20 ans maximum pour le prêt agrandissement).

Prêt travaux

Travaux éligibles

- **Travaux d'isolation thermique :**
 - Des toitures,
 - Des murs donnant sur l'extérieur,
 - Des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- **Travaux d'installation ou de remplacement :**
 - De systèmes de chauffage, associés si besoin à des systèmes de ventilation économiques et performants ou de production d'eau chaude sanitaire,
 - D'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
 - D'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Conditions :

- **Propriétaire-occupant** du logement
- **Propriétaire-bailleur** : seulement s'il s'agit de travaux d'amélioration de la performance énergétique **ou** de travaux en copropriété dégradée.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE), celle-ci ne doit pas seulement se charger de la fourniture de matériaux.
- Les opérations doivent être réalisées sur une **résidence principale**.

Prêt Agrandissement

Travaux éligibles

- **Création d'une surface habitable d'au moins 14 m²**
 - Travaux d'extension par addition (au même niveau, de plein pied)
 - Travaux d'extension par surélévation (en ajoutant un étage)
 - Transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation
- Ce prêt n'est pas ouvert à la création d'une dépendance.

Prêt d'amélioration

Travaux éligibles

- Travaux de décoration : peintures, papiers peints, revêtements de sols, carrelages
- Travaux de mise aux normes : chauffage, sanitaire, toiture, fenêtres...
- Travaux d'économie d'énergie : isolation thermique, remplacement de chauffage...
- Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne : sécurité, travaux en copropriété, adaptation
- Menus travaux : remplacement partiel des sanitaires, d'éléments de chauffage ...
- Financement des dépenses pour un diagnostic thermique, acoustique, suppression de graffitis

A NOTER : Demandes à faire en ligne sur www.actionlogement.fr (Faire des travaux)